



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Décision modificative n°1

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommé secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, propose d'ajuster le budget primitif afin d'intégrer dans recettes et de procéder à un transfert entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Elle propose les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 65748 + 130 000 €
Compte 023 - 10 055 € virement à la section d'investissement

Recettes de fonctionnement :

Compte 74111 - 3 141 € Dotation forfaitaire
Compte 741121 + 41 087 € Dotation Solidarité Rurale
Compte 741123 + 89 883 € Dotation Solidarité Urbaine
Compte 741 127 - 9 334 € Dotation Nationale de Péréquation
Compte 773 + 1 450 € Mandats annulés

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-01-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

Dépenses d'investissement

Compte 2313 + 249 468 € constructions

Recettes d'investissement

Compte 021 - 10 055 € virement de la section de fonctionnement

Compte 024 + 108 385 € Produits de cession

Compte 13172 + 44 000 € FEDER

Compte 1311 + 16 614 € Fond Vert

Compte 1313 + 90 524 € Contrat Territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus détaillées.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-01-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE Pascale propose, comme chaque année, de soutenir les actions des associations au travers de l'octroi de subventions, à savoir

AASOR	200,00 €
AMEFPA (Harmonies des Mines)	2 000,00 €
AMICALE cycliste grand'combienne	500,00 €
AMICALE des Algériens en Europe	500,00 €
APE Amicale Laïque de Trescol	785,00 €
APEOL collège Léo Larguier	750,00 €
APE MELI MELO	1 650,00 €
APSBC professionnels de santé	900,00 €
Asso. des Amis de l'Orgue Cavallé Coll	1 000,00 €
Association des Conciliateurs de justice	250,00 €
Association des Lotissements de l'Arboux	150,00 €
Association 12kms de Ladrecht	500,00 €
Association La Forêt	500,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-2-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

Association Les Amis du Musée du Mineur	500,00 €
Association Le Souvenir Français	150,00 €
Association Sportive collège Léo Larguier	250,00 €
Association Sportive collège Villa Bécard	250,00 €
Association Sportive du LEP Pasteur	250,00 €
Avenir Jeunesse	14 000,00 €
BD aux Portes des Cévennes	1 200,00 €
Boxing Club Lous Pelous	1 200,00 €
CABARET & CO	5 000,00 €
Centre de Vol à Voile Gardois	500,00 €
CFDT	250,00 €
Club La Belle époque	400,00 €
Collectif citoyen Champclauson (CCFC)	250,00 €
Comité 30 association Prévention Routière	250,00 €
Compagnie 1057 Roses	500,00 €
COS de La Grand'Combe	11 560,00 €
Escapons Nous !	300,00 €
Essor Cévenol	1 600,00 €
FNACA	200,00 €
FNATH	950,00 €
FSE collège Léo Larguier	750,00 €
Haltérophilie Club Grand'Combien	350,00 €
Jardiner avec l'eau de la Mine	400,00 €
La Bouée	300,00 €
La Boule d'Or de la capitale	200,00 €
Lachtouteam - Cévennes	1 000,00 €
La Gaule Cévenole AAPPMA	200,00 €
La Maison des Métiers Anciens	800,00 €
Les Joyeux Mineurs	750,00 €
Les Lendemain	6 000,00 €
Les Noues	300,00 €
Les Pêcheurs du Haut Gard AAPPMA	600,00 €
Loisirs et Partage	300,00 €
Maison Médicale	838,00 €
May's Photos	800,00 €
NICAR'AGUA	400,00 €
Perdansa	1 400,00 €
Raison de plus	3 500,00 €
RESEDA	800,00 €
SCSP accompagnement rivières couvertes	500,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €
Service d'entraide Protestant	13 600,00 €
Shotokan Karaté-Do Grand'Combien	1 400,00 €
Société de chasse	2 000,00 €
Soleil Dansant	1 400,00 €
SPART Alès Armwrelling	1 000,00 €
Stade Ste Barbe	24 000,00 €
Syndicat CGT retraités	250,00 €
TEDAC	13 000,00 €
TAWA	200,00 €
UCIAPL du Pays Grand'Combien	1 955,00 €
UD FO	250,00 €
VARIATIONS & CO	1 000,00 €
VELO CLUB CEVENOL	1 000,00 €
VIE LIBRE Section Alès	300,00 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240616-160624-2-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

VOST

1 000.00 €

Compte tenu de leur responsabilité au sein de l'exécutif d'une des associations, les élus suivants se sont abstenus lors du vote pour les structures concernées :

EUGENE Pascale pour Soleil Dansant

ARCANGIOLI Annie pour Les Joyeux Mineurs et syndicat CGT

MADRIGNAC André pour les Lendemains et Cabaret & co

ADJOUADI Messaoud pour le SEP (procuration **ARCANGIOLI** Annie)

JOUVERT Norbert pour PERDANSA et FO

DART Didier pour Variations & co

DUMAS Hubert pour Variations & co et Les amis du musée du Mineur

ALBEROLA André pour Les Amis du Musée du Mineur et les amis de l'orgue Cavailé-Coll

KORDJANI Anissa (procuration **S. MIGLIORE**) pour Lous Pelous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres votants, ces propositions d'attributions.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-2-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Subvention à la compagnie « Demain, dès l'Aube »

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, ~~MONTENEZ Karine~~, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE Pascale indique que, pour l'édition de Charbon Ardent 2024 », la commune a confié la programmation et la coordination à la compagnie « Demain, dès l'Aube ».

Elle explique qu'il s'agit d'une coopérative spécialisée dans l'accompagnement d'artistes du vivant et l'ingénierie de projets culturels dans le milieu rural. « Demain, dès l'Aube » est reconnue sur le territoire cévenol au travers du festival « les Tranes Cévenoles ».

Madame EUGENE propose de leur allouer une subvention de 13 000 € pour la mission qui leur est confiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les éléments qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe,

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-03-DE
Date de réception en préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Participation aux frais d'un séjour scolaire pour un élève scolarisé sur Langogne

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, ~~MONTENEZ Karine~~, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire explique que le lycée professionnel Saint-Pierre Saint-Paul de Langogne a sollicité la commune pour une participation aux frais d'un séjour scolaire d'un lycéen grand'Combien.

Ce dernier à participer à la cérémonie officielle du concours « Je film ma formation » organisée au Grand-Rex » le 26 mars dernier.

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'un concours pédagogique, permettant par le montage d'une vidéo, de valoriser une formation, ses débouchés et l'établissement qui le propose.

Madame la Maire propose une participation comme pour les élèves des collèges, à hauteur de 30 €. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition d'attribution.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,



La Maire de la Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-04-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Financement du bâtiment de l'ex-bâtiment de Champclauson

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, ~~MONTENEZ Karine~~, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Étaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, propose de revenir sur le plan de financement de l'ex-Etat Civil de Champclauson. Elle explique que des opportunités de financements supplémentaires sont ouverts du fait que la commune signera prochainement une convention dans le cadre du dispositif « Bourg Centre Occitanie » et ce en complément de celui de « Petites Villes de Demain ».

Elle ajoute également que les services de l'Etat ont ouvert la possibilité d'une prise en charge plus importante que prévue dans le cadre du « Fond Vert ».

Madame EUGENE propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel des travaux	217 508.61 €
Fond Vert (40%)	87 003.44 €
Etat (20 %)	43 501.72 €
Région (20 %)	43 501.72 €
Part communale (20 %)	43 501.72 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet www.telercours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-05-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé et autorise Madame la Maire à signer les documents qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-05-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Financement du bâtiment école Jules Ferry

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, propose de revenir sur le plan de financement du bâtiment de l'école Jules Ferry. Elle explique que des opportunités de financements supplémentaires sont ouverts du fait que la commune signera prochainement une convention dans le cadre du dispositif « Bourg Centre Occitanie » et ce en complément de celui de « Petites Villes de Demain ».

Elle ajoute également que les services de l'Etat proposent une évolution de la prise en charge plus importante que prévue dans le cadre du « Fond Vert ».

Montant total prévisionnel des travaux	322 751.32 €
Fond Vert (45 %)	147 237.00 €
DSIL (15 %)	48 412.00 €
Région (20%)	64 550.00 €
Part communale	64 552.32 €

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr



Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé et autorise Madame la Maire à signer les documents qui lui sont relatifs.

**Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,**



Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Participation aux frais de rénovations de 3 façades

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Étaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur DUMAS, adjoint au Maire, propose de participer à des frais de rénovation de façades de particuliers et ce, conformément au cahier des charges validé en séance du conseil municipal du 17 février 2016.

Les trois façades ont été rénovée par la pose d'un enduit puis d'une peinture soit une prise en charge à hauteur de 7.62 €/M²

La première se situe au 5 rue de Ribes pour un montant de 746.46 € en faveur de Monsieur BENHAMLA

La seconde se situe au 8 passage du Gardon pour un montant de 762 € en faveur de Madame BADACH

La dernière est sur la rue de Saint Eloi pour un montant de 600 € en faveur de Madame CALABRO.

Ces dépenses sont prises en compte au budget primitif de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ses participations selon les conditions énoncées ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Lancement d'une consultation pour une assistance en maîtrise d'œuvre

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur JOUVERT, Adjoint au Maire, indique que la commune projette de se faire accompagner sur les projets structurants à venir dans le cadre d'une assistance en maîtrise d'ouvrage. Il propose le lancement d'une consultation conclue par le biais d'un accord-cadre à bons de commande. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans ou fractionner selon les besoins dans une limite de 60 000 €

Monsieur JOUVERT indique que par ce biais, la commune est soutenue sur des missions de conseils, pour la réalisation d'études de faisabilité et d'impact, et facilite la coordination. Elle dispose également d'un appui administratif, technique et juridique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le lancement d'une consultation pour une assistance en maîtrise d'ouvrage et autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des éléments qui lui seront relatifs.

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe,

Accuse de réception en préfecture
03 44 00 12 24 n°180624-08-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Annulation de la décision du 3 avril 2023 (vente M PACHOT) et vente
d'un terrain avec une nouvelle délimitation parcellaire à Monsieur PACHOT

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS
Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX
Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avait donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur JOUVERT, Adjoint au Maire, fait part de la nécessité d'annuler la décision du 3
avril 2023 portant la vente de la parcelle AR 324 à Monsieur PACHOT.

Il ajoute que l'acquéreur a modifié son projet. La commune a reçu d'autres propositions
d'acquisition pour lequel a souhaité donner son aval dans un souci d'évolution de la zone
de la Pise et du programme « Pise 2030 ».

Monsieur JOUVERT indique que la parcelle AR 324 a fait l'objet d'une nouvelle
délimitation parcellaire la rescindant en deux parties :

- AR 327 de 2 469 m²
- AR 328 de 2 536 m²

Monsieur JOUVERT propose la vente de la parcelle AR 328 à Monsieur PACHOT au prix
de 40 000 €, conformément à l'avis des services de France Domains. Les frais d'acte et
subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule la décision n° 03042023-11 du 3 avril 2023
- Autorise la vente de la parcelle AR 328 d'une superficie de 2 536 m² à Monsieur
PACHOT au prix de 40 000 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la
publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours
citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-09-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des éléments relatifs à ces décisions.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessibles par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-09-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Vente d'un ensemble immobilier à Madame FOUBERT et Monsieur GEMALHING

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur JOUVERT, Adjoint au Maire, présente le projet porté par Madame FOUBERT et Monsieur GEMALHING. Il explique qu'ils souhaitent étendre leur activité de brasseur avec un projet de restauration et d'une aire d'accueil de camping-car. Un plan de financement solide a été validé. Leur projet s'inscrit pleinement dans une volonté de développement économique et touristique puisqu'ils souhaitent tisser un partenariat avec les acteurs locaux du tourisme.

Monsieur JOUVERT indique qu'ils se sont donc portés acquéreurs de la parcelle cadastrée section AR 327 d'une superficie de 2 469 m² issue de la nouvelle délimitation de la parcelle AR 324 sur laquelle se situe un bâtiment industriel vandalisé.

Ils souhaitent également acquérir un terrain attenant situé sur la parcelle AR 325 d'une superficie de 2 392 m² elle-même issue d'une ancienne division parcellaire antérieurement parcelle AR 322.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet www.telrecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-10COR2-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

Monsieur JOUVERT, au regard de ces éléments et conformément à l'avis du service France Domaines, propose la vente de ces deux biens au prix de 93 000 €. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge des acquéreurs.

Il ajoute que cette vente s'effectuera dans le cadre d'une location-vente d'une durée de 8 ans à hauteur de 770 € par mois. Au terme des 8 ans, le solde des 19 080 € sera réglé en seul versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les éléments qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,




Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-10COR2-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Vente d'une parcelle de terrain à la SCI DAMIEN et MAG

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avait donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur JOUVERT, Adjoint au Maire, revient sur le projet de requalification de l'avenue Nelson MANDELA. Il rappelle la nécessité de procéder à la mise en sécurité des accès et d'une limitation de vitesse des véhicules au croisement de l'avenue Nelson MANDELA, du Quai du 11 novembre 1918 et de la rue des Tuileries.

Monsieur MOUTON, gérant de la SCI DAMIEN et MAG, a manifesté son intention d'acquérir la parcelle AR 243 afin d'y garer ses véhicules. Cette parcelle connaît des servitudes et facilite l'accès des livraisons des commerces voisins.

Monsieur JOUVERT explique qu'au regard de ces éléments, la parcelle AR 243 a fait l'objet d'une nouvelle délimitation parcellaire. Les services sont en attente de la nouvelle numérotation cadastrale. La SCI DAMIEN et MAG se porte acquéreur de 1 772 m² sur les 2 281 m² au prix de 11 021 € conformément à l'avis des services des Domaines. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de la société.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-11-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition aux conditions ci-dessus énoncées et autorise Madame la Maire à signer les éléments qui lui seront relatifs.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-11-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Annulation et correction de la délibération n20062023-11 portant vente d'une parcelle de terrain à l'indivision LOMBARDO

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, ~~MONTENEZ Karine~~, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Étaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur JOUVERT, Adjoint au Maire, fait part de la nécessité d'annuler la décision n°20062023-11 portant vente d'une parcelle de terrain à Monsieur LOMBARDO au motif qu'il convient de vendre à l'indivision LOMBARDO et que l'acte mentionnait une mauvaise parcelle. La parcelle souhaitait est un bien public. Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, elle doit être sortie du domaine public. Il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement. Le bien ainsi désaffecté puis déclassé appartiendra au domaine privé de la commune. Il pourra, après sa numération, être cédé.

Monsieur JOUVERT explique que la parcelle visée se situe entre la parcelle cadastrée section AT 529 et AT 397. Sa superficie est égale à 34 m².

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-12-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la parcelle concernée pour laquelle les services sont en attente d'une numérotation
- Prononce le déclassement de la parcelle
- Autorise la vente pour l'euro symbolique à l'indivision LOMBARDO (Lombardo Francesco, Lombardo Antoine, Lombardo Vincent, Lombardo Lucie épouse JOUVE).
Les frais d'acte et subséquents seront à la charge des acquéreurs
- Autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréccours citoyens » accessibles par le site internet www.telereccours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-12-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Acquisition d'un garage pour l'euro symbolique

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur JOUVERT, Adjoint au Maire, propose l'acquisition d'un garage appartenant à Madame EXTRAT, place du Temple, section cadastrale AW n°294.

Il indique qu'il s'agit d'acquérir la surface au sol puisque les murs appartiennent à la commune.

Monsieur JOUVERT propose cette acquisition pour l'euro symbolique. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus et autorise Madame la Maire à signer les documents qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe



Accusé de réception en préfecture	0102439188-EXACT 180624-13-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024	
Date de réception préfecture : 26/06/2024	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : *Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour l'achat et la valorisation d'Energies, l'Achat de Fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique*

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, ~~MONTENEZ Karine~~, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Étaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Le Conseil Municipal de La Grand'Combe,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equpeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie de

Accusé de réception en préfecture
Préfecture de la Région Occidentale
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

Département d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne (SDE 82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn est coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de La Grand'Combe, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur JOUVERT, Adjoint au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de La Grand'Combe au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération
- Autorise Madame la Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de son département, ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Grand'Combe, et ce, sans distinction de procédures
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires du marché retenu par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de La Grand'Combe
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - Volume de consommation annuelle de référence < 100MWh = 40 € TTC
 - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €
 - Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Et ont les membres délibérant signés au registre.

Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe,

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-14-DE
Date de réception en préfecture : 26/06/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telcrecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, ~~MONTENEZ Karine~~, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur JOUVERT, Adjoint au Maire, indique que Territoire d'Energies du Gard accompagne les collectivités dans toutes les démarches en lien avec le concessionnaire ENEDIS et notamment pour la redevance d'occupation du domaine public.

Il ajoute que cette redevance évolue chaque année, au 1^{er} janvier, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé au moyen des formules de calcul indiquées par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et dont le résultat obtenu est multiplié par 1.5617

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer ladite redevance selon les conditions ci-dessus énoncées et autorise Madame la Maire à signer les éléments qui lui seront relatifs.

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,



Le Maire de la Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-15-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Annulation de la décision n° 230124-6 .du 23 janvier dernier et vente de deux garages sur Ribes

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur DUMAS, Adjoint au Maire, rappelle que l'assemblée délibérante a validé en date du 23 janvier dernier la vente de 3 garages sur Ribes en faveur de Monsieur MAURIN Ce dernier, par courrier du 3 mars dernier, a indiqué ne vouloir en acquérir que 2 sur les 3. Il s'agit de ceux situés sur les parcelles AR 56 et AR 57 pour un montant de 3 400 €. Ce prix tient compte de l'évaluation des services de France Domaines ; les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la décision n° 230124-6 portant la vente de 3 garages
- D'autoriser la vente des deux garages ci-dessus indiqués selon les conditions citées
- D'autoriser Madame la Maire à signer les actes et les éléments relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240626-180624-16-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Avis favorable à la demande d'autorisation environnementale supplétive concernant le projet de sécurisation du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Camboux

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, ~~MONTENEZ Karine~~, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, AKAN Yavuz, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Exposé de Madame la Maire :

L'arrêté inter préfectoral n°30-2024-04-26-00008 en date du 26 avril 2024 ouvre une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale supplétive requise au titre des articles L 181-10 et R 181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Camboux sur les communes de Sainte-Cécile-d'Andorge, Branoux- Les -Taillades, La Grand'Combe, Les Salles du Gardon, Saint-Martin-de-Valgalmgues, Cendras, Alès et Lézan (dans le Gard) et le Collet de Dèze (en Lozère), la commune de La Grand'Combe doit émettre un avis concernant ce projet impactant directement son territoire.

Le Département du Gard envisage des travaux sur le barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Camboux pour sécuriser la capacité d'évacuation et conforter la capacité à l'ouvrage à résister à des crues exceptionnelles du Gardon jusqu'à une occurrence de crue deca millénaire (10 000 ans).

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact qui regroupe l'ensemble des enjeux environnementaux relatif notamment à la conservation du site d'intérêt géologique,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
430-21-3001324-20240618-00024-17 DE
Date de rétrotransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats.

Le département insiste sur l'urgence de cette enquête publique car il y a un impératif de date en ce qui concerne le déboisement : entre octobre et novembre. Ce qui signifie que si le déboisement ne peut être fait en 2024, les travaux sont repoussés à un an plus tard et tout le projet est reporté.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 181 – 10 et R 181-35 à 38

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale supplétive au titre de l'article L 181- 1 du Code de l'Environnement, présenté par le Conseil Départemental du Gard agissant en qualité de maître d'ouvrage, déposée à la DDTM en date du 27/06/2022

Vu la procédure d'autorisation environnementale supplétive conduite par le Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans le respect des prescriptions des articles L 181-13 et suivants du Code de l'environnement

Vu l'arrêté interpréfectoral n°30-2024-04-26-00008 en date du 26 avril 2024 portant ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale supplétive requise au titre des articles L 181-10 et R 181-35 à 38 du Code de l'environnement, concernant le projet de sécurisation du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Camboux

Vu la durée de l'enquête publique démarrant le 21 mai 2024 à 9 heures au 21 juin 2024 à 17 heures inclus,

Vu la clôture de cette enquête publique

Proposition

Madame la Maire propose au conseil municipal

- D'émettre un avis favorable à l'autorisation environnementale supplétive au titre de l'article L 181 – 38 du Code de l'Environnement
- D'autoriser Madame la Maire à signer les documents afférents

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du rapporteur

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-17-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Cycle des temps de travail

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 621-11 et 12

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 5 juin 2024

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect de ces dispositions légales, les règles applicables aux agents

Accusé de réception en préfecture
0313001324-20240618-180624-18-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Madame la Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondies à 1 600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 36 heures.

Les agents bénéficieront ainsi de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 030-213001324-20240618-180624-18-DE
 Date de télétransmission : 26/06/2024
 Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

Durée Hebdomadaire de travail	39 h	38 h	37 h	36 h
Nbre de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80 %	18.4	14.4	9.6	4.8
Temps partiel 50 %	11.5	9	6	3

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée ainsi :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail sont définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- Le service administratif

Du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8 h à 17 h 00 (planning de présence sur les plages d'accueil du public)

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum

- Les services techniques

Du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours

Plages horaires de 7 h 45 à 16 h 00

Pause méridienne obligatoire d'1 heure

- ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire :

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : périodes de congés scolaires pendant lesquelles les agents sont affectés sur des travaux de « grand ménage » et d'entretien des bâtiments communaux. Les agents ont aussi la possibilité durant ces périodes de poser des congés annuels ou des temps de récupération.

Le cycle de travail est annualisé

Les plages horaires de 6 h 30 à 18 h 30 en fonction des missions et des plannings.

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure

Article 5 : Dérogations liées à des sujétions particulières

Il n'existe aucune dérogation liée à des sujétions particulières, ni de travail de nuit.

Article 6 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de « solidarité » doit être accomplie selon la modalité suivante :

- Pose d'un jour d'ARTT

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non-complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-18-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

Article 7 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès le 1^{er} juillet 2024.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-18-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Demande de versement du fonds de concours Alès Agglomération

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ
Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale,
JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude,
GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André,
MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS
Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX
Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire revient sur le projet d'aménagement de l'espace de l'Arboux et
rappelle le plan de financement validé, à savoir :

- Fonds de concours Alès Agglomération : 105 029 €
- Contrat Territorial 25% = 75 000 €
- Contrat Territorial 15% = 28 915 €
- DETR = 80 926 €
- Agence de l'eau = 76 500 €
- Part communale = 153 736.90 €

Madame la Maire revient sur la décision de principe prise en date du 16 mai 2023 de
déposer une demande de soutien au titre des Fonds de Concours d'Alès
Agglomération. Il propose de demander le versement de la somme de 105 029 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame la Maire a déposé
ladite demande de versement.

Et ont les membres délibérant signé au registre
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Accusé de réception en préfecture
000000000-2024-06-24-001-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au tableau des emplois

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au tableau des emplois de la commune afin de promouvoir un agent de la collectivité au 1^{er} juillet 2024. Le nombre d'agents détenant ce grade au sein de la collectivité sera ainsi porté à 9.

Cette agente, n'a pas pu être inscrite au tableau d'avancement 2023 du fait d'un blocage informatique, alors qu'elle remplissait toutes les conditions requises.

Madame la Maire ajoute que celle-ci a accepté de faire évoluer ses missions en reprenant la gestion et le suivi du service périscolaire puisqu'elle est titulaire du BPJEPS. Ce diplôme est requis pour assurer les fonctions de directeur de l'ALSH périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire :

- à créer ce poste au tableau des emplois
- à prendre les actes relatifs à cette décision.

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-qc2-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2024

Le Dix-Huit Juin de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Mise en place d'une tarification pour les salles communales

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MONTENEZ Karine	à	DUMAS Hubert
MALAVIEILLE Patrick	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	PEREZ Joseph
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KORDJANI Anissa	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame ABEILLON Céline est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur DUMAS Hubert, Adjoint au Maire, revient sur les différents échanges sur les questions du prêt des salles communales ainsi que celle du matériel municipal et leur règlement intérieur.

Monsieur DUMAS propose de revenir sur les conditions particulières de prêt des salles en appliquant la tarification suivantes :

- Les fiches de prêt font parties intégrantes du règlement
- Le non-respect du règlement peut invalider de futures demandes
- Le prêt des salles demeure gratuit pour les associations
- La salle Marcel PAGNOL sera utilisée uniquement pour les expositions, des conférences, meeting et expositions.
- Une tarification différenciée sera mise en place pour les autres salles communales (la bourse, l'état civil de Trescol, ex état civil de Champclauson) :
 - 50 € pour les grand'combiens
 - 150 € pour les demandeurs extérieurs à la commune

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-qc3-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition et autoriser Madame la Maire à signer les éléments qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérant signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20240618-180624-qc3-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

